

Objet : Arrêté de délégation de fonction à Madame WAREMBOURG Élise, conseillère déléguée
(Annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2026)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LALÉVADE,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du conseillère déléguée,
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'acte par la signature de l'élue déléguée, conformément aux remarques du Secrétariat Général Commun,

ARRETE

Article 1er : Madame WAREMBOURG Élise est nommée conseillère déléguée. Elle reçoit délégation pour s'occuper plus spécialement du bon fonctionnement du conseil des jeunes et des sages, des affaires sociales et des personnes âgées, ainsi que des affaires scolaires et périscolaires.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent daté du 21 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Receveur Municipal. Notification en sera faite à l'intéressé.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 24 avril 2026

Le Maire
Éric ORIVES



L'élue déléguée
Élise WAREMBOURG
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et accepté")

Lu et accepté

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'wbg', written over a horizontal line.